



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

MINISTRY OF LAW

SINGAPORE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT

DES SÉANCES JUDICIAIRES DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER POURRONT SE TENIR A SINGAPOUR

Déclaration conjointe signée par le Ministère du droit et le Président du Tribunal

1. Le Secrétaire permanent du Ministère du droit de la République de Singapour, M. Ng How Yue, et le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge Vladimir Golitsyn, ont signé le 31 août 2015 une Déclaration conjointe qui fera date, puisqu'elle prévoit que Singapour deviendra le lieu en Asie où une chambre spéciale du Tribunal, ou le Tribunal lui-même, pourront tenir des séances judiciaires dans le cadre du règlement des différends en matière de droit de la mer.
2. La Déclaration conjointe exprime l'engagement des deux parties de préserver la légalité internationale dans la région. Conformément à cet engagement, le Gouvernement de Singapour mettra des locaux appropriés à la disposition du Tribunal dès qu'une chambre spéciale, ou le Tribunal lui-même, jugeront souhaitable de siéger ou d'exercer leurs fonctions à Singapour.



Président du Tribunal, M. le juge Vladimir Golitsyn et le Secrétaire permanent du Ministère du droit, M. Ng How Yue

3. Le Ministre des affaires étrangères et le Ministre du droit, M. K Shanmugam a déclaré : « Cette Déclaration conjointe consacre clairement le statut de Singapour en tant que lieu neutre, propice au règlement effectif des différends internationaux. Elle marque également l'engagement de Singapour en faveur de la légalité internationale en facilitant l'accès au TIDM, afin de subvenir aux besoins des Etats de la région et de favoriser le règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer ».

4. Le Président Golitsyn a déclaré : « La Déclaration conjointe exprime l'engagement des deux parties de faciliter l'accès au Tribunal, de manière à répondre aux besoins des Etats de la région et de promouvoir le règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer. Conformément à cet engagement, les deux parties sont convenues que dès que l'une des chambres spéciales du Tribunal, ou le Tribunal lui-même, seront saisis d'une affaire, les Etats parties au différend pourront proposer que la chambre ou le Tribunal se réunisse dans la région, dans un lieu qui leur convienne. Je suis extrêmement reconnaissant au Gouvernement de Singapour de l'aide qu'il est disposé à apporter au Tribunal en mettant à sa disposition des locaux appropriés lorsque celui-ci jugera souhaitable que l'une de ses chambres spéciales, ou lui-même, siège ou exerce ses fonctions à Singapour ».

5. Le Tribunal international du droit de la mer est un organe judiciaire indépendant créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 pour connaître des différends liés à l'interprétation et à l'application de la Convention. Singapour est devenue partie à la Convention le 17 novembre 1994. La Convention compte actuellement 167 parties (166 Etats et l'Union européenne).